



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2024/010

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Etudes géotechniques dans le cadre de glissements de terrains - Montée de Lépau - Chemin de la Combe Bellon

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société CONFLUENCE Agence Alpes de Albys-sur-Cheran (74540) relative à des études géotechniques de conception phase AVP dans le cadre de glissements de terrains sur la commune déléguée d'Albens, Montée de Lépau et Chemin de la Combe Bellon;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise CONFLUENCE Agence Alpes de Albys-sur-Cheran (74540) relative à des études géotechniques de conception phase AVP dans le cadre de glissements de terrains sur la commune déléguée d'Albens, Montée de Lépau et Chemin de la Combe Bellon;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des prestations s'élève à 6.035,00 € HT répartis comme suit :

- Chemin de la Combe Bellon : 2.735,000 € HT
- Montée de Lépau : 3.300,00 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 23 février 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

19/3/24



DVD 2024-010
Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 26 février 2024